



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE

REPUBLIQUE DU BENIN

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

ANNÉE 2020 N° 121 /MCVDD/MEMP/ACISE /DC/SGM/DAF/DPP/DSHC/SA 034SGG20

PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DU COMITE NATIONAL DE GESTION DE LA PLATEFORME INSTITUTIONNELLE
DES ECOLES SURES AU BENIN

LE MINISTRE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013, relative aux lois de finances ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003, portant orientation de l'Éducation Nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016, par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2019-396 du 5 septembre 2019, portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019, fixant la structure-type des Ministères ;
- vu le décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu le décret n° 2016-428 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu le décret n° 2018-395 du 29 août 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Éducation ;
- vu le décret n° 2018-095 du 30 mars 2018, portant approbation des statuts de l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation ;
- vu la décision administrative n° 21/PR/SGG/REL/Ord du 13 juin 2018, relative à l'adoption du Plan Sectoriel de l'Éducation (PSE) post 2015 ;
- vu l'arrêté n° 2014-57/MESRS/MESTFPRIJ/MEMP/MCAAT/DC/SGM/STP-PDDSE/DPP/ SA du 6 février 2014, portant création, attributions et fonctionnement des structures de gestion et de suivi du secteur de l'Éducation ;

18

vu les termes de référence relatifs à la création de la plateforme citée en titre ;
Considérant les nécessités de service ;

ARRÊTENT :

Article premier :

Il est créé un Comité National de gestion et de mise en œuvre des activités de la plateforme institutionnelle des écoles sûres au Bénin.

Article 2 :

Le Comité National de gestion et de mise en œuvre des activités de la plateforme institutionnelle des écoles sûres au Bénin est chargé de :

- orienter et échanger avec tous les acteurs intervenant dans la chaîne de construction des écoles sûres au Bénin ;
- prendre des décisions stratégiques relatives à la construction des écoles sûres au Bénin ;
- examiner et valider les programmes et les réformes administratives, institutionnelles, législatives et réglementaires établis dans le cadre de la promotion de la résilience des infrastructures scolaires face aux risques dérivés des catastrophes et des changements climatiques au Bénin ;
- veiller à la mise en œuvre des programmes et des réformes élaborés et validés pour la construction et la réhabilitation d'infrastructures scolaires résilientes ;
- faciliter les relations avec les Partenaires Techniques et Financiers et assurer la coordination de leurs interventions dans le cadre de l'intégration de mesures de résiliences, tout au long du processus de construction d'infrastructures scolaires ;
- faciliter le partenariat entre le secteur privé, le secteur public, les communes, la communauté universitaire et scientifique, les organisations non-gouvernementales et la société civile ;
- veiller à ce que les groupes vulnérables et marginalisés soient suffisamment consultés et représentés dans les politiques, stratégies et plans d'action des écoles sûres ;
- promouvoir et faciliter l'intégration des risques de catastrophes tout au long du processus de construction scolaire ;

- servir de cadre de concertation et être le relais entre les parties prenantes impliquées dans le processus de construction d'infrastructures scolaires résilientes ;
- concevoir les réformes visant à promouvoir des infrastructures scolaires résilientes aux risques de catastrophes et aux changements climatiques sur les plans technique, opérationnel et financier ;
- faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets d'infrastructures scolaires résilientes ;
- veiller à l'atteinte de ses objectifs de développement. ;
- superviser toutes les activités entrant dans le cadre de la promotion des écoles sûres et de faire le suivi global des activités.

Article 3 :

Le Comité National de gestion de la plateforme institutionnelle des écoles sûres est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)

Secrétaire Technique : Le Directeur Général de l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE)

Membres Permanents :

- ✓ le Ministre d'État, Chargé du Plan et du Développement (MPD) ou son représentant ;
- ✓ le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) ou son représentant ;
- ✓ le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) ou son représentant ;
- ✓ le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ou son représentant ;
- ✓ le Ministre de la Santé (MS) ou son représentant ;
- ✓ le Ministre de l'Économie et des Finances (MEF) ou son représentant;
- ✓ le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) ou son représentant;
- ✓ le Président du Conseil National de l'Éducation (CNE) ou son représentant ;

- ✓ le Président de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) ou son représentant ;
- ✓ le Directeur Général de l'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC) ou son représentant ;
- ✓ le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) ou son représentant ;
- ✓ le Président de l'Ordre National des Architectes et Urbanistes du Bénin (ONAUUB) ou son représentant ;
- ✓ le Président de l'Ordre National des Ingénieurs Civils du Bénin (ONIC-Bénin) ou son représentant ;
- ✓ le Président de l'Ordre des Géomètres ou son représentant ;
- ✓ le Président de l'Association Nationale des Entreprises de Construction des Travaux Publics et des Activités connexes (ANECA) ou son représentant.

Article 4 :

Le Président de la Plateforme peut faire appel, en cas de besoin, à toute personne ou institution dont la compétence est jugée nécessaire à ses travaux.

Article 5 :

La personne ressource invitée ne dispose de voix délibérative dans les prises de décisions.

Toutefois, elle peut être consultée pour son expertise.

Article 6 :

Le Comité National se réunit une (01) fois tous les six (06) mois sur convocation du Président. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées en cas de nécessité par son Président.

Article 7 :

Le Secrétariat technique de la Plateforme est chargé de :

- mettre en œuvre et de faciliter l'exécution des décisions prises lors des sessions de la plateforme et
- assurer le suivi et l'évaluation sous la forme d'un rapport annuel présenté et validé par le Comité National.

Article 8 :

La plateforme partage la documentation relative aux écoles sûres sur le site internet du MCVDD et d'autres sites jugés nécessaires.

Article 9 :

La participation des membres de la Plateforme aux sessions ne donne droit à aucune rémunération.

Article 10 :

Le Directeur Général de l'Habitat et de la Construction et le Directeur Général de l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Cotonou, le 16 Juin 2020

**Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable**



José TONATO

**Le Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire**



Salimane KARIMOU

AMPLIATIONS : Original : 01; PR : 01; AN : 02; CC : 02; CS : 01; HAAC : 01; MISP : 01 ; MS : 01 ; MESRS : 01 ; MESTFP : 01; SGG : 01; MEMP : 01; CNE ; MCVDD: 01; ACISE : 01 ; MEF : 02; PLATEFORME : 17 ; MDGL : 01 ; MAIRIES : 77 ; ANCB : 01 ; ONAUB : 01 ; ONIC : 01 ; OG : 01 ; ANECA : 01.